

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 31 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1398-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Victoria Village Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Victoria Village Manor, Barrie

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 29 au 31 juillet 2025.

L'inspection concernait :

Demande n° 00146755, liée au programme de prévention des chutes

Demande n° 00148433, liée aux services de soutien personnel

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Gestion de la douleur

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP) utilisent des techniques de transfert sécuritaires lorsqu'elles ont transféré une personne résidente.

Des PSSP ont effectué un transfert non sécuritaire d'une personne résidente, ce qui a entraîné la chute de cette dernière et une altération de l'intégrité de sa peau.

Sources : examen du programme de soins d'une personne résidente, notes d'évolution et entretien avec des PSSP.